

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 77 (1969)

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE

Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet et Ernest Tappolet, t. IV : *chok - czar*, Neuchâtel et Paris, V. Attinger, 1961-1967, xvi + 687 p., ill.

Depuis 1897, année de la fondation du « Glossaire romand », les initiateurs et les rédacteurs de ces volumes accomplissent un labeur énorme et de toute première qualité, auquel nous voudrions rendre ici un juste hommage. Le « Glossaire romand » n'est pas assez connu des historiens, qui négligent fréquemment d'y recourir. C'est en vain que Louis Gauchat, lorsqu'il s'engagea dans l'entreprise, sollicita l'appui des sociétés d'histoire de Suisse romande. Aujourd'hui encore, la présente recension est, à notre connaissance, la première qui soit publiée par une revue historique. Et cependant l'inventaire gigantesque et définitif du vocabulaire des patois romands que constitue le « Glossaire romand » présente un intérêt qui n'est pas seulement philologique et linguistique, mais aussi historique, particulièrement dans le domaine des institutions, des mentalités, du folklore et de l'économie (techniques artisanales et agricoles, élevage). Et ce ne sont pas seulement les attestations dites « anciennes » et les exemples de termes patois ou régionaux antérieurs au XIX^e siècle qui font de cet ouvrage de lexicographie un des plus riches recueils de faits historiques concernant la Suisse romande, mais aussi toute la matière accumulée depuis la fin du siècle dernier par les enquêtes auprès des patoisants : tous ces termes, qui ressortissent à des idiomes qui seront bientôt tous morts, sont les témoins d'un genre de vie que l'urbanisation irrémédiable de la Suisse romande aura bientôt fait rentrer dans un passé révolu.

Mais c'est des matériaux dits « anciens » que nous voulons nous occuper ici. Les notices de Louis Gauchat et Ernest Muret, intitulées *Glossaire des Patois et enquête sur les noms de lieu de la Suisse romande*, Lausanne [1914], et les *Rapports annuels de la Rédaction*, Neuchâtel, 1900 ss., nous renseignent sur les débuts, les progrès et les accroissements de la réunion des termes patois anciens. Les dépouillements, plus ou moins systématiques, de documents d'archives, y occupent une place importante : registres des Conseils, actes notariés, procédures criminelles, registres de consistoires et inventaires après décès ont fourni une riche moisson. On peut douter qu'elle soit suffisante pour toutes les régions de la Suisse romande : si les relevés du professeur Paul Aebischer dans les archives de Fribourg, les excellentes éditions des *Sources du droit du Canton de Genève* et des *Registres du Conseil de Genève* et la publication des fameux *Documents relatifs à l'histoire du*

Vallais de l'abbé Jean Gremaud ont permis de mieux connaître le vocabulaire ancien des régions et des périodes concernées, les dépouillements pour d'autres cantons sont moins avancés, et il faut souhaiter que la générosité de la Confédération suisse et des cantons romands permettent de les poursuivre.

Puis, la réunion des matériaux n'est pas tout : une critique sévère est nécessaire à tous les échelons et d'abord au niveau de la simple lecture paléographique. Un contrôle des attestations sur les originaux n'est pas toujours possible, soit que de malicieux archivistes aient changé les cotes des documents, soit que les relevés, tels ceux des archivistes Millioud et Schneuwly, n'indiquent aucune cote d'archives ; des attestations ainsi obtenues ont autant de valeur scientifique qu'en archéologie les pièces de musée dont on ne connaît pas la provenance, c'est-à-dire fort peu. Quant aux éditions de textes, auxquelles il est commode de recourir, elles présentent deux inconvénients : les textes mal établis ne sont d'aucun secours et trompent le lecteur — à cet égard on devrait éliminer purement et simplement des éditions du XIX^e siècle qui ne suffisent plus aux exigences modernes d'exactitude dans la transcription. Ou alors les éditions ne sont pas établies en fonction des besoins de la philologie et leur utilisation donne le change quant à l'étendue des dépouillements. Par exemple, les *Documents relatifs à l'histoire du Vallais* publiés par Jean Gremaud (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*, 1^{re} série, t. 29-33 et 37-39) contiennent à peu près tout ce qu'il est possible de trouver sur le Valais des origines à 1300, l'essentiel de la documentation de 1300 à 1350, et les documents les plus importants au point de vue politique et ecclésiastique de 1350 à 1457, année à laquelle J. Gremaud et ses continuateurs ont interrompu la publication. Ainsi, non seulement nous n'avons absolument rien — sinon quelques dépouillements très clairsemés de J. Reymondeulaz et de quelques autres — à partir de 1457, mais encore la sélection de documents qui se trouve dans les derniers volumes de l'ouvrage n'est pas de nature à fournir beaucoup de renseignements sur le vocabulaire et la syntaxe du patois valaisan ancien. La connaissance de la matière dépend donc ici de facteurs tout extérieurs tels que l'avancement de publications imprimées.

Par ailleurs, toutes les espèces de documents anciens ne se prêtent pas de la même manière aux recherches philologiques : les chartes, les actes notariés et surtout les inventaires après décès ou après faillite fournissent abondance de mots désignant des ustensiles courants, des mesures et toute espèce de notions propres à certaines régions et à certaines époques. Les contextes ne suffisent pas toujours à en suggérer la signification. Les registres de consistoires donnent des termes de la vie intellectuelle et morale. Sait-on toujours comment ces manuels sont tenus ? Les termes employés sont-ils propres aux juges, aux accusés, au greffier ? Les acteurs sont-ils originaires du lieu où se déroule l'action judiciaire ? Et que penser

des chroniques? Les tournures peu courantes que l'on rencontre par exemple chez Bonivard ressortissent-elles au langage populaire ou à la sensibilité personnelle de l'écrivain? Autant de choses fort difficiles à apprécier. Tout ceci signifie que les énormes et fort utiles dépouillements de pièces d'archives accomplis pour le Glossaire romand doivent être continués et complétés. Et il convient aussi de souligner avec quelle prudence les rédacteurs utilisent les textes et les matériaux douteux.

Voici donc quelques attestations supplémentaires — qu'il faut regarder comme une contribution et non comme une critique :

cigognier : on a plusieurs exemples du toponyme, servant dans le cas particulier d'anthroponyme, qui remontent au milieu du XIV^e siècle : « Perrissona, filia quondam Petri dicti dou Cigonier » (Musée d'Avenches, *Nécrologe de l'hôpital d'Avenches*, ms. inéd. XI., *kl. febr.*) ; « quam tenet Borcardus dou Cigonye » (*ibid.*, *non. mart.*).

Claude : il y a des exemples valaisans (Monthey) en 1497 et 1498, de la forme *Glaudius* dans *Vallesia*, t. XXIII, 1968, pp. 50-51. Ceci mis à part, pourquoi commence-t-on, dans l'article *Claude*, par traiter le nom du saint, au lieu du prénom en général? Logiquement et chronologiquement, le prénom en général vient avant le nom particulier du saint.

clerc : le « Cartulaire de Lausanne », composé au début du XIII^e siècle, a de nombreux exemples de *clerici chori*, qu'il faut probablement prendre dans un sens plus large que le *hlyèr dè k̄ā*, « sacristain » ou « enfant de chœur ». D'après les contextes, on appelle à Lausanne *clerici chori* tous les ecclésiastiques attachés au service de la cathédrale : évêque, dignitaires du chapitre (soit *personae*), autres chanoines, chapelains, autres prêtres, clercs (ecclésiastiques n'ayant reçu que les ordres mineurs) et *clericuli* (cf. *Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 3^e série, t. III, n^{os} 506, 508, 577, 726, 793, 829, 832).

closa : le même cartulaire en fournit une attestation de 1228, dans un contexte quelque peu difficile à interpréter : *Et illud molendinum debet adjuvare in esclosa molendini quod fuit P. Unberti in tertia parte, ita quod molendinum capituli inde habeat terciam partem illius adjutorii, sicut molendinum capituli iuvat molendinum P. Unberti in esclosa in tertia parte* (*ibid.*, n^o 781).

closeau : notons aussi un exemple de *closel* « petit clos de vigne » à Vevey en 1229 (*ibid.*, n^o 466).

clusa : une charte de 1174 donne : ... *monasterio Agaunensi in clusa de Sancto Mauritio* ... (Turin, Archivio di Stato, Bénéfices delà les monts n^o 5, f^o 36 v^o.)

colonge : le plus ancien exemple de *colonica* que nous connaissions en Suisse romande date de 765 et concerne un lieu situé dans le pays de Vaud : ... *doneo ... hoc est colonicam pago Valdense, in culte vel in agro quorum vocabulum est Taurniaco superiore, quitquid in ipsam curte ex alode de genitore*

meo Adaloldo ad me pervenit ... (MARIUS BESSON, *La donation d'Ayroneus à Saint-Maurice* (mardi 8 octobre 765), in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. III, 1909, p. 294-296).

comble : de cet adjectif, qui joue un grand rôle dans le calcul des redevances sous l'ancien régime, on note un exemple plus ancien que ceux relevés dans le *Glossaire*, dans le Cartulaire de Lausanne, vers 1200, à propos d'Essertines : *Casale Viberti debet .II. cuppas avene, .I. cumbla et aliam rasa* (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'histoire de la Suisse romande*, 3^e série, t. III, n° 103).

confrérie : un exemple valaisan (Ayent, 1348) donne un sens quelque peu différent de ceux qui sont indiqués dans le *Glossaire* : *Dedi confratrie Sancti Spiritus de Sancto Romano de Ayent unam integram confratriam, videlicet unum fchilinum siliginis census, dimidium sextarium vini census et XII den. census, ita quod mistrales dicte confratrie teneantur hospitare annis singulis per tres dies Penthecostes unum pauperem in confratria predicta* (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 1^{re} série, t. XXXII, p. 493). *Confratria* a ici trois sens : 1^o ensemble des confrères ; 2^o cotisation annuelle servant à la préparation d'un repas de confrérie ; 3^o le repas lui-même.

contrée : il y a un exemple de *contrata* concernant la région de Rarogne, ou plus précisément la partie de territoire sur laquelle s'exerce la juridiction du vidomne de Rarogne en 1235 : *Excipiuntur tamen omnes casarii et omnes homines servi in contrata illa* (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 1^{re} série, t. XVIII, p. 422).

cornu : notons une *petra cornuta* servant de borne ou désignant une limite du bois de Sauvabelin sur Lausanne vers 1210 (*Ibid.*, 3^e série, t. III, n° 531).

Et voici quelques remarques sur l'interprétation de certains termes :

citoyen : la notion de citoyen sous l'ancien régime est fort complexe et susceptible de nombreuses variations selon les lieux et surtout selon les époques. Au moyen âge, la définition qui prime est bien celle que donne M. Schüle d'« habitant d'une cité épiscopale » opposé aux villageois et aux *burgenses*, soit « habitants d'un bourg » ou même du faubourg d'une cité épiscopale ; ainsi à Lausanne, à la fin du XII^e siècle : *Quando episcopus emit terram vel gageriam et quando eget, tunc burgenses* [c'est-à-dire les habitants de la colline du Bourg] *debent ei eiva* [aide] *de jure, et non cives* (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, 3^e série, t. III, n° 523). A partir de la Réforme, la notion de cité épiscopale s'est quelque peu estompée, et le citoyen se définit surtout par l'exercice des droits politiques, réservé à une catégorie de personnes qui l'ont acheté ou hérité. A cet égard, le conflit suivant, qui s'est déroulé à Genève en 1656, est fort intéressant : « Jérémie Monthion appelé au subject de ce qu'il prend la qualité de citoyen quoy qu'il n'en justifie point, a dit qu'il justifie qu'il est citoyen

parce qu'il a des fonds en ville et a Jussi procedez des Montion il y a plus de cent ans et qu'il est fils d'Ami fils de Jean fils de Pierre ; ... l'affaire ayant esté examiné Mons. le premier syndic a prononcé audit Montion qu'il eust a s'abstenir d'aller en Conseil général » (Genève, Archives d'Etat, R.C. 156, p. 479). De fait, personne de la famille Montion n'avait acquis jusqu'ici le droit de bourgeoisie. On voit ici le conflit entre deux définitions de la citoyenneté : l'exercice des droits politiques procédant de l'appartenance à une classe, par achat ou par héritage, ou le fait d'habiter la ville ou d'y posséder des fonds, notion qui ne subsiste, d'après la loi, que dans l'obligation d'être né dans la ville — cette obligation disparaîtra, pour les fils de citoyens et de bourgeois, avec l'Edit de pacification de 1782. L'évolution sémantique du mot « citoyen » va de pair avec celle du mot « bourgeois », qui peut être soit simplement un habitant d'un bourg, soit, à la fin du moyen âge, celui qui a juré la commune. Ces notions sont fort importantes pour l'histoire des villes suisses de l'ancien régime, et sous-tendent tous les mouvements politiques du XVIII^e siècle qui aboutiront aux révolutions de la fin de ce siècle.

consistoire : le mot et l'institution existent non seulement en Suisse romande et à Berne, mais dans tous les pays protestants. D'autre part, la confusion entre le consistoire et le conseil de paroisse n'existe pas seulement à Plagne, mais dans beaucoup de paroisses du canton de Vaud, ainsi que nous avons pu le constater nous-mêmes ; et cette confusion a existé dès le début de l'institution du conseil de paroisse, comme on peut le voir *apud* Henri Vuilleumier (*Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne 1927, p. 298-299) : « Lorsqu'on discuta le projet de la loi ecclésiastique de 1863 qui introduisait les conseils de paroisse, les adversaires de la dite loi ne manquèrent pas de dire : Prenez garde, on va ressusciter les anciens consistoires ! »

contuly est évidemment une formation à demi savante sur le parfait du verbe *conferre*, qui est le terme propre pour les collations de bénéfices et particulièrement de bénéfices ecclésiastiques.

cottet : le terme cottet n'est pas sans présenter un certain intérêt pour l'histoire de l'administration féodale. De manière générale, il signifie bien « rentier » ou « liste de redevances », mais les riches séries de titres et droits conservées notamment aux Archives d'Etat de Genève permettent de constater qu'ils ont revêtu plusieurs formes et plusieurs aspects selon les régions et les époques. Au début, et jusqu'au XVII^e siècle, les cottets genevois ne se distinguent guère dans leur forme des « extraits », et ceci à telle enseigne qu'un volume du XV^e siècle des archives de l'Evêché de Genève, intitulé originellement *extractus*, est désigné au XVI^e siècle par le terme de « coctet » (Genève, Archives d'Etat, Titres et droits de l'Evêché, extraits et cottets, n^o 54). Les cottets, dits aussi « cottets instructifs », sont en effet des extraits de terriers ou grosses de reconnaissances, avec

l'indication des biens-fonds sur lesquels porte la reconnaissance, avec leurs confins (d'où aussi l'expression « cottet à quatre confins ») et l'indication des redevances dues, sans les formules. Ils servent à la perception des redevances. Au cours du XVIII^e siècle, sous l'influence des traités de droit féodal composés par les feudistes français, la Chambre des Fiefs de la Seigneurie de Genève fait établir des volumes plus précis, souvent dressés sur formules imprimées, où les biens-fonds sont groupés par possesseurs et les redevances par espèces, d'où le nom de « cottet spécifique ». A partir de ces volumes, on fit établir des « cueilloirs », où l'on notait la liste des possesseurs et des redevances, et la mention, année après année, des différents versements des redevances ; ainsi, en 1765 : « sur quoi opiné, l'avis a été qu'il y avoit lieu de faire un cottet a 4 confins et dresser ensuite un *cueilloir* après s'être assuré du possesoire des particuliers » (Fiefs A 6, p. 142-143) ; ou encore, en 1779 : « L'on a produit le registre des reconnaissances riere Celigny, stipulees par Me Dupraz, ainsi que le cottet specifique et le cueilloir, et lecture faite de sa demande par laquelle il supplie les seigneurs de la Chambre, vu l'augmentation de son travail par les mutations arrivees pendant ce tems la, de le dispenser de fournir un livre de grosse, soit copie au net de son regitre... » (Fiefs A 7, p. 91-92.)

L'article *crose* fournit trois exemples fort intéressants de 1555 et 1556 qui nous renseignent sur la construction des anciens locaux d'archives de la ville de Lausanne. M. Marzys propose de faire de ce presque *hapax* une déformation occasionnelle de « grotte » ou « crotte » sous l'influence de la famille de « creux ». Nous ne nous prononcerons pas sur la question philologique, qui n'est pas de notre ressort, bien qu'on puisse se demander s'il n'y a pas ici de lacune dans les dépouillements. Mais ce terme est fort intéressant pour l'histoire des archives : à Lausanne comme ailleurs, dès le jour où ils ont quitté la tour ou la sacristie de l'église ou de la cathédrale ou la chambre du curé, les titres et droits de la ville sont conservés dans une salle voûtée, à l'abri du feu, appelée « grotte » < *krypta*. Ces remarques ont plus de portée qu'il ne peut paraître à première vue, notamment parce que la forme des locaux d'archives influe sur les anciens classements, sur la manière dont les inventaires sont confectionnés et utilisés.

On pourrait multiplier les observations et les adjonctions. Mais ceci tient précisément à l'abondance et à la variété des renseignements et des exemples, très stimulants pour la recherche dans le domaine des institutions et des mœurs. Notons au hasard un article encyclopédique « choucroute » d'une belle venue ; un article « ciment » qui indique la composition de celui-ci en Valais en 1338 ; un exemple de « comète » du XV^e siècle à Fribourg, dont M. Keller (*Vox romanica* 25, 1966, p. 161-162) donne l'interprétation séduisante de *morgenstern* ; l'article « coursière », intéressant pour l'histoire des transports sur le Léman ; « coustre », qui désigne une dignité ecclésiastique dans le Jura bernois ; des détails folklo-

riques sur le « crapaud » ; l'article « croûte », par lequel nous apprenons que nos ancêtres mangeaient déjà en 1481 des *crostas deauratas* ; les « cuillerées », fort intéressantes pour l'histoire des institutions et de l'économie alpestres, qui se retrouvent dans le Haut-Valais, désignées par le mot *Löffel*, comme dans le Bas ; « curial », au sens de greffier de la cour de justice d'une châtelainie, dont les attestations montrent une belle continuité de cette institution administrative savoyarde, tant dans le Pays de Vaud que dans le Bas-Valais, malgré le passage des châtelains savoyards aux baillis bernois et aux gouverneurs haut-valaisans.

Le *Glossaire des patois de la Suisse romande* est une entreprise qui fait honneur à la recherche philologique suisse. Les matériaux qu'il contient méritent d'être mieux mis en valeur, et leur accès devrait être facilité par des tables phonétiques et des *indices rerum*. Il importe aussi que le travail souvent ingrat des rédacteurs soit encouragé, et que le public comprenne le sens et l'ampleur de l'œuvre : elle ne peut être accomplie que lentement, car même si l'on publie des suppléments, on ne fera pas un second *Glossaire*, et le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui.

CATHERINE SANTSCHI

HUGO SCHNEIDER, *Adel-Burgen-Waffen*, Berne, Francke, 1968, 99 p., fig. (*Monographien zur Schweizer Geschichte.*)

Brosser un tableau de la noblesse en Suisse, de ses structures et de son évolution du XI^e au XV^e siècle, en moins de 45 pages, peut paraître une gageure. Au premier abord, l'auteur paraît l'avoir tenue. Pourtant il ne nous cache pas que son texte contient des simplifications inéluctables : citons parmi d'autres le problème des origines de cette classe sociale, dominant la société médiévale, trop sommairement esquissé ; et les différences que nous percevons entre les zones alémanique et romande, presque entièrement passées sous silence. Nous aurions donc un certain nombre de remarques à formuler. Des critiques ? Non, peut-être ; mais bien plutôt des regrets qui tiennent, en dernière analyse, davantage à la formule choisie pour cette collection qu'à la manière dont l'auteur a exposé son sujet. Est-il en effet possible de présenter en quelques pages, accessibles au grand public, les traits fondamentaux d'une civilisation très complexe et si différente de la nôtre, sans sacrifier des aspects essentiels mais dont une brève analyse présupposerait chez le lecteur une culture de base souvent plus que problématique ?

Ceci dit, signalons que l'auteur aborde successivement la structure féodo-vassalique, véritable ossature de la société médiévale ; la politique opiniâtre des regroupements territoriaux ; la naissance et la destinée des villes neuves. Puis, pénétrant dans la vie quotidienne, il nous montre le noble à la guerre, au tournoi ou à la chasse. Dans une seconde partie, c'est

le tour du château fort, présenté en 17 pages, avec quelques croquis classiques. Description brève mais claire de nos connaissances actuelles, encore fort lacuneuses, ce qui permet à l'auteur de rompre une lance en faveur de recherches archéologiques faites par des professionnels expérimentés, après étude minutieuse des sources manuscrites. Viennent enfin une douzaine de pages consacrées à l'armement offensif et défensif du noble, homme de guerre avant tout, ne l'oublions pas.

Si nous restons quelque peu sceptique à l'égard de la formule adoptée pour cette nouvelle collection, nous nous associons en revanche pleinement au vœu de l'auteur lorsqu'il souhaite un regain d'intérêt pour des recherches systématiques sur notre moyen âge suisse, encore si mal connu sous certains aspects. Il y a là un beau champ de travail tant pour les historiens que pour les archéologues car, placé au point de contact de courants culturels différents, notre pays offre des particularités inconnues ailleurs et qu'il vaudra la peine de mettre en évidence.

OLIVIER DESSEMONTET

WALTER BODMER, *L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVI^e siècle à 1817 en Gruyère et au Pays-d'Enhaut*, in *Annales fribourgeoises*, t. XLVIII, 1967, p. 5-162, fig., carte, diagr.

Le projet de M. Walter Bodmer était « d'étudier uniquement l'évolution du commerce du fromage de Gruyère. Mais très vite », précise-t-il, « je me suis rendu compte qu'il était indispensable d'étudier en même temps l'évolution de la propriété des alpages et les formes d'exploitation des pâturages » (p. 7). Son ouvrage est donc une monographie qui intéresse à la fois les cantons de Fribourg et de Vaud, puisqu'il couvre tout l'ancien Comté de Gruyère et donc le Pays-d'Enhaut, et tous les lecteurs qui désirent étudier l'histoire de l'économie alpestre du début du XVI^e siècle jusqu'au début du XIX^e siècle. Pour le lecteur vaudois, il complète heureusement la thèse toujours actuelle de M. G.-A. Chevallaz sur les *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*.

M. Bodmer fonde ses recherches sur le dépouillement patient et minutieux des registres de notaires, des terriers de reconnaissances et des contrats d'amodiation des alpages qu'il a trouvés aux Archives d'Etat de Fribourg, Berne, Genève, Zurich et aux Archives cantonales vaudoises. Les résultats qu'il a obtenus peuvent, en simplifiant, être rangés sous trois rubriques : 1^o histoire des « dynasties fromagères » fribourgeoises et vaudoises (Vevey et Pays-d'Enhaut) ; 2^o histoire du commerce du fromage de Gruyère ; 3^o histoire de l'économie alpestre.

De l'histoire des dynasties fromagères, intimement liée à l'histoire du commerce du fromage proprement dit, nous retiendrons l'essai de monopole du commerce du fromage par Castella et ses associés entre 1664 et 1674. Cette tentative, destinée dans l'esprit de LL. EE. de Fribourg à

lutter contre la baisse des prix du fromage sur le marché de Lyon, se termine par un désastre : « La société de commerce fut bientôt en retard avec les paiements. Renouvelée, malgré tout, elle fit finalement faillite » (p. 149).

Quant à l'évolution des exportations de fromage, son influence se fait sentir jusque sur le système de culture. M. Bodmer distingue en effet deux périodes dans l'évolution des rapports entre le commerce du fromage et l'exploitation des alpages. Au début, « Vers la fin du XVI^e siècle », le commerce est libre, la propriété des alpages entre les mains des paysans, des couvents, des patriciens fribourgeois, des bourgeois et de l'Etat. « Dans les parties allemande et romande du bailliage de Gessenay, la propriété des prieurés et des couvents est en majeure partie sécularisée après la Réformation » (p. 148). Sauf exception, la propriété est donc assez morcelée et c'est « un trait caractéristique » de l'exploitation des alpages « que dans certains cas où la propriété est fortement morcelée ou cherche à éviter l'exploitation partielle en amodiant la *montagne* à un seul *loueur de montagnes* » (p. 43).

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, en dehors de la période de stagnation des prix et des ventes qui coïncide avec la tentative malheureuse de Castella et C^{ie}, les prix montent et les exportations augmentent (graphique p. 158). Les bourgeois et les patriciens de Fribourg placent alors leur argent en achetant des alpages, avec plus ou moins de succès suivant les vallées. Au Pays-d'Enhaut, par exemple, « la forme dominante de propriété dans cette région, comme en Haute-Gruyère, est le régime à consortage, c'est-à-dire la propriété fortement morcelée » (p. 148). A partir du milieu du XVIII^e siècle, l'augmentation de la production, entraînée par l'accroissement des débouchés, fait pleinement sentir ses effets : les « prés à foin » et les « champs arables » des vallées de la Gruyère sont en grande partie transformés en « pâturages » (p. 115). « L'accroissement de la culture extensive du sol au détriment de la culture intensive réduisit les possibilités de travail pour une partie de la population rurale, qui se vit contrainte à émigrer. D'autre part, les paysans propriétaires de bétail furent privés d'une partie de la récolte du foin nécessaire au maintien d'un nombre suffisant de vaches et de génisses pendant l'hiver. En plus, la réduction de la surface arable diminua la production de blé... » (p. 115). D'autre part : « Les prix de location pour des vaches à lait à mener au Pays-d'Enhaut étant légèrement supérieurs à ceux pour la location en Gruyère, la première était plus avantageuse pour le paysan fribourgeois ; d'autres paysans du canton préféraient prendre en amodiation un certain nombre de pâquiers au Pays-d'Enhaut ou sur les alpages de Gessenay et Boltigen et, par ce fait, faisaient monter les prix d'amodiation [payés aux paysans] dans les régions voisines de la Gruyère, ce qui était fort désavantageux pour les gens pauvres de ces régions, qui étaient contraints de louer des pâquiers pour pouvoir estiver leurs vaches. Par contre, les propriétaires d'alpages riches disposant d'argent

liquide pouvaient conclure des contrats de location dès le mois de décembre ou janvier. En donnant un acompte sur le prix du loyer, ils jouissaient d'un prix plus avantageux pour louer des vaches, car ces prix avaient la tendance de monter vers la fin du mois d'avril et jusqu'au 20 mai. L'économie pastorale avait donc la tendance d'enrichir les gens aisés et d'appauvrir les gens pauvres » (p. 29).

L'ouvrage de M. Bodmer contient enfin un certain nombre de renseignements sur les aires d'origine et de destination du bétail d'estivage dans le canton de Fribourg, qui sont d'un grand intérêt pour les géographes malgré l'imprécision relative de leur délimitation. L'auteur distingue trois aires : la première correspond *grosso modo* à la Gruyère mais déborde largement vers le nord jusqu'à Ependes, à moins de 10 kilomètres au sud de Fribourg ; là le bétail est emmené estiver « sur les alpages de l'ancien territoire de Berne et particulièrement du Pays-d'Enhaut » (p. 24). La seconde est délimitée à l'est par une ligne approximative qui part du Gibloux pour rejoindre Morat par Neyruz et Barberêche : là le bétail va estiver « en Bourgogne » (Jura). La troisième comprend toutes les communes qui restent à l'est et le bétail y part vers les alpages bernois. Mais, comme le fait remarquer M. Bodmer, « il est évident que la plus grande partie du bétail fribourgeois allait passer l'été sur les gîtes et les alpages ou *montagnes* du canton » (p. 23). Par conséquent les différentes « aires de recrutement » du bétail d'alpage se recouvraient, au moins partiellement, du XVI^e au XVIII^e siècle, dans le canton de Fribourg.

GEORGES NICOLAS-OBADIA